

## Pour le dépôt de vos demandes de cartes grises, il faudra prendre rendez-vous !

A partir du lundi 7 novembre 2016, la préfecture de la Savoie accueillera le public du service d'immatriculation des véhicules (cartes grises) et des permis de conduire, uniquement, sur rendez-vous.

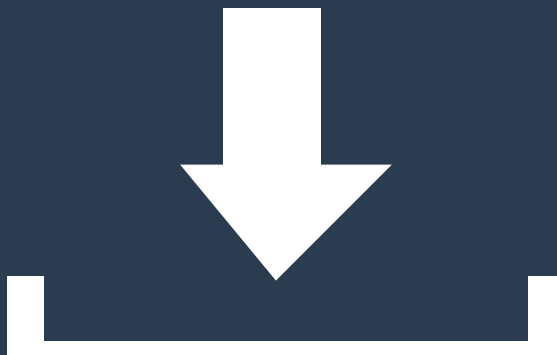
En effet, afin de limiter l'attente et d'assurer un service adapté au public, les usagers de ces services seront reçus sur rendez-vous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h45 (fermeture le mercredi).

À compter du 28 octobre 2016, les usagers pourront prendre rendez-vous pour le jour et l'heure qui leur conviendra sur le site internet de la préfecture :

Cartes grises



## Connaissez-vous le dépôt express ?



Un espace dépôt express est mis en place à la préfecture (Hall du bâtiment A - Place Caffé) pour les demandes de duplicata, de changements d'adresse et les changements de propriétaires.

Des enveloppes sont mises à disposition sur lesquelles figure la liste des pièces à fournir.

Astuce : un système d'auto-vérification par cochage de cases et une explication sur la procédure à suivre sont imprimés sur les enveloppes.

Une question ?

Merci d'adresser vos demandes d'information à l'adresse courriel suivante : [pref-cartes-grises@savoie.gouv.fr](mailto:pref-cartes-grises@savoie.gouv.fr)

## Dépôt de demande de cartes grises

Dès le **28 octobre**  
Prenez rendez-vous  
en ligne !



[www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)



# COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR UNE CARTE GRISE ?

Si vous n'avez pas la possibilité de vous rendre auprès de l'un des professionnels agréés figurant sur la liste départementale [à consulter à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/ Carte-grise> ] et vous souhaitez obtenir une carte grise à la suite :

- de l'acquisition d'un véhicule (en changement de propriétaire, en provenance de la France ou de l'étranger) ;
- d'une perte ou du vol du titre ;
- d'une détérioration du titre ;
- d'un changement de domicile ;
- d'une modification de votre état-civil ;
- d'une modification des caractéristiques techniques de votre véhicule.

Prenez rendez-vous à l'adresse suivante :

[www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)



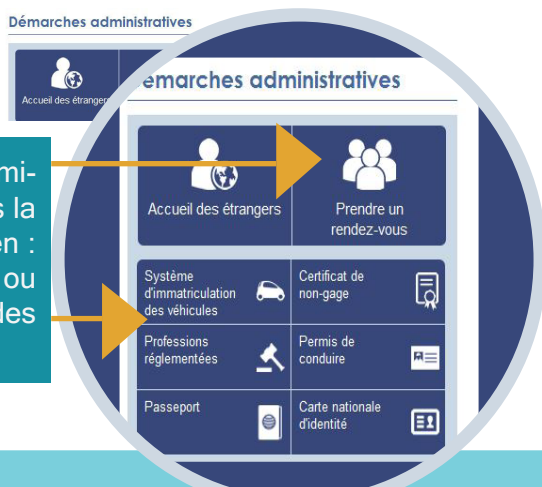
De même si vous utilisez l'adresse [ <http://www.savoie.gouv.fr/Prendre-rendez-vous-en-ligne> ] où un lien vous redirigera vers le module de rendez-vous ; vous serez ensuite guidé vers les différentes étapes.



DEMANDE DE RENDEZ-VOUS EN PREFECTURE POUR UN CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (EX CARTE GRISE)

Merci de lire attentivement les consignes et de valider chaque étape. Vérifiez également que vous avez correctement renseigné votre adresse électronique. Vous recevrez une confirmation immédiate de votre prise de rendez-vous et quelques jours avant la date fixée, un courriel de rappel vous est adressé.

Dans le bloc « Démarches administratives », vous aurez alors la possibilité de cliquer sur le lien : « Prendre un rendez-vous » ou « système d'immatriculation des véhicules »



La veille du rendez-vous



Assurez-vous que vous avez bien l'intégralité des pièces exigées pour la demande que vous souhaitez faire : les listes de pièces sont disponibles sur le site : [www.savoie.gouv.fr/Demarches-administratives](http://www.savoie.gouv.fr/Demarches-administratives) Il vous suffit de cliquer sur le titre qui vous concerne et de faire défiler les informations jusqu'à la procédure dont vous avez besoin.

Le jour du rendez-vous

- Présentez vous à l'heure fixée et attendez l'appel de votre nom ;
- Le titre ne sera délivré que si le dossier est complet ;
- Des rendez-vous spécifiques seront donnés pour les procédures ne relevant pas de celles listées dans cette notice.

Merci d'adresser vos demandes d'information à : [pref-cartes-grises@savoie.gouv.fr](mailto:pref-cartes-grises@savoie.gouv.fr)